

Envoyé en préfecture le 12/04/2019

Reçu en préfecture le 12/04/2019

Affiché le

ID : 029-212901011-20190409-2019_04_09_06-DE



(Finistère)

Landéda, le 1^{er} avril 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Admission en non-valeur

RAPPORT N° 06/2019-03

Lors du vote du budget primitif, la somme de 11 000 € était inscrite au chapitre 65. Cela correspond aux non-valeurs : sommes, malgré le travail du trésorier, qui n'ont pu être recouvertes par ce dernier du fait de décisions de justice ou du montant de la somme.

En non-valeurs, la Trésorière publique a constaté au compte 6541 la somme de 4 301,46 € et au compte 6542, en créances éteintes, la somme de 6 648,45 €, soit un total de 10 949,91 €.

Cela correspond à des factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 10 465,67 € et de cantine pour 484,24 €.

Les budgets d'eau et d'assainissement étant dissouts et transférés à la CCPA, c'est le budget communal qui supporte la dépense. Toutefois, nous aurons en recette le montant correspondant à la dépense sur le budget communal.

Sur proposition de la Commission des Finances, je vous propose d'admettre en non-valeurs les créances ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Nombre de membres	
en exercice	= 23
Présents	= 18
Votants	=22

**Délibération du conseil
municipal
N°06/2019-03
Réunion du 9 avril 2019**

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Etaient présents : David KERLAN, Jean-Luc CATTIN, Anne POULNOT-MADEC, Bernard THEPAUT, Alexandre TREGUER, Christophe CARIOU, Ronan CORBEL, Erwan GUIZIOU, Rachel MARZIOU, Solange PELLEN, Isabelle POULLAIN, Jean-Pierre GAILLARD, Danièle FAVE, Céline PRONOST (arrivée 18h15), Hervé LOUARN, Philippe COAT, Philippe MASQUELIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. Daniel GODEC (Procuration à M. Alexandre TREGUER)
M. Pierre-Louis LE CAM (Procuration à Mme Isabelle POULLAIN)
M. Laurent LE GOFF (Procuration à Mme CHEVALIER Christine)
M. Philippe MARTIN (Procuration à M. David KERLAN)
Mme Cathy LARIDAN

M. David KERLAN a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire en date du 1^{er} avril 2019,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 22 voix,

Mme Anne POULNOT-MADEC, Rapporteuse, entendue,

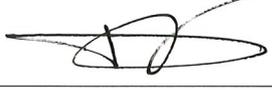
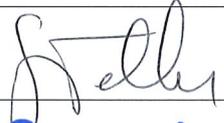
DÉLIBÈRE

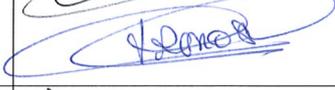
ARTICLE 1 : Le Conseil municipal décide de ne pas recouvrir les dépenses suivantes :

-**6541** : 4 301,46 €

-**6542** : 6 648,45 €

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer les documents afférents à cette affaire et à recouvrir la recette correspondante auprès de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
CATTIN Jean-Luc	
POULNOT - MADEC Anne	
THEPAUT Bernard	
LARIDAN Cathy	Absent
TREGUER Alexandre	
LE GOFF Laurent	Procuration
PELLEN Solange	
MARTIN Philippe	Procuration
GODEC Daniel	Procuration
LE CAM Pierre-Louis	Procuration

POULLAIN Isabelle	
CORBEL Ronan	
GUIZIOU Erwan	
MARZIOU Rachel	
CARIOU Christophe	
GAILLARD Jean-Pierre	
FAVÉ Danielle	
PRONOST Céline	
LOUARN Hervé	
MASQUELIER Philippe	
COAT Philippe	